

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DFPE 145-DAE-DDCT-DJS-DEVE Renforcer le lien parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles - Subventions (521.000 euros) et conventions avec dix associations pour le fonctionnement des ludothèques parisiennes dans les 11e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e et 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature de trois conventions pluriannuelles et l'attribution de subventions à dix associations pour le fonctionnement de ludothèques parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer trois conventions pluriannuelles et sept avenants, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Association Florimont » (14e), « Strata'j'm Paris » (20e), « Cabane à Jeux » (13e), « École Normale Sociale » (18e), « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » (UDAF 75) (9e), « D'ici-D'ailleurs » (11e), « Accessieux » (12e), « Le Périscope » (12e), « Les Parques » (13e), et « L'asocce » (1e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 97.000 euros est attribuée à l'association « Strata'j'm Paris » pour le fonctionnement des ludothèques « Maison des Jeux » et « Cabane Davout » ainsi que pour le fonctionnement d'une ludothèque citoyenne dont l'emplacement reste à définir (33381 - 2019_05321 / 2019_03681 / 2019_03682 / 2019-04261 / 2019_07138), selon la répartition suivante :

- 80.000 euros (DFPE-MF)
- 8.000 euros (DDCT-SPV)
- 9.000 euros (DJS)

Article 3 : Une subvention d'un montant de 81.000 euros est attribuée à l'association « Association Florimont » pour le fonctionnement de la ludothèque « Ludido » ainsi que pour le fonctionnement d'une ludothèque citoyenne dont l'emplacement reste à définir (13405 - 2019_07256 / 2019_06493 / 2019_06481 / 2019_06492 / 2019_06482 / 2019_02771 / 2019_05049 / 2019_03816 / 2019_02772), selon la répartition suivante :

- 61.000 euros (DFPE-MF)
- 8.500 euros (DAE) ;
- 4.000 euros (DDCT-SPV)
- 5.500 euros (DDCT-BVA)
- 2.000 euros (DEVE)

Article 4 : Une subvention d'un montant de 115.000 euros est attribuée à l'association « Cabane à Jeux » pour le fonctionnement de la ludothèque Denise Garon (92901 - 2019_03755).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 72.000 euros est attribuée à l'association « École Normale Sociale » pour le fonctionnement de la ludothèque Torcy (33381 - 2019_05079).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association « UDAF » pour le fonctionnement de la ludothèque « Planète Jeux » (18e) (21013 - 2019_04251).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 46.000 euros est attribuée à l'association « D'ici d'ailleurs » pour le fonctionnement de la ludothèque « Nautilude » (18e) (13405 - 2019_04233).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association « Accessieux » pour le fonctionnement de la ludothèque (12e) (183607 - 2019_02146).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association « Le Périscope » pour le fonctionnement de la ludothèque citoyenne située rue Bignon (12e) (181941 - 2019_03818).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association « Les Parques » pour le fonctionnement de la ludothèque citoyenne située place Pierre Riboulet (13e) (109581 - 2019_04094).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association « L'asocce » pour la gestion et l'animation de la ludothèque citoyenne dont l'emplacement reste à définir (17e) (120542 - 2019_02097).

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante :

- sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 484.000 euros sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de l'Attractivité Économique : 8 500 euros sur le chapitre fonctionnel 936, rubrique élémentaire 651, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires / SPV : 12.000 euros sur le chapitre fonctionnel 935, rubrique élémentaire 5200, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires / BVA : 5.500 euros sur le chapitre fonctionnel 930, nature 65748, destination 02400040 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sport/Sous-Direction de la Jeunesse : 9.000 euros sur le chapitre fonctionnel 933, rubrique élémentaire 338, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts: 2 000 euros sur le chapitre fonctionnel P711, rubrique élémentaire 7100, nature 937- 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO